



Avenant n°2 pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence

Le Département du Bas-Rhin représentée par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Etat, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 janvier 2006,

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2013 autorisant le président du Conseil général à signer les avenants à la convention de délégation de compétence

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2014 du 10 juin 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social et du parc privé pour l'année 2014.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2014

La répartition des objectifs pour 2014 est déclinée en fonction des priorités nationales

Article 2-1 – Le développement et la diversification de l’offre de logements sociaux

Les objectifs de réalisation pour l’année 2014 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d’un objectif global de **612 logements locatifs sociaux** dont :

- **115** logements PLA-I (prêt locatif aidé d’intégration)
- **420** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **77** logements PLS (prêt locatif social)

Concernant les opérations d’acquisitions-améliorations, priorité absolue est donnée pour ces dernières aux logements vacants, afin de concourir à une offre nouvelle réelle.

b) La démolition de **20** logements locatifs sociaux.

c) la création d’environ **10** places d’hébergement d’urgence

d) la réhabilitation d’environ **120** logements par mobilisation de l’éco-prêt HLM.

Article 2-2 – La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d’une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs concernant la réhabilitation des logements privés pour 2014 sont les suivants :

a) le traitement de **81** logements indignes, notamment en sortie d’insalubrité, de péril ou de risque plomb (**31** PB HI + **50** PO HI)

b) le traitement de **39** logements très dégradés (**22** PB TD + **17** PO TD),

c) le traitement de **61** logements de propriétaires bailleurs, dont **26** au titre de la lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique supérieur à 35%) et **35** logements moyennement dégradés

d) le traitement de **434** logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (**268**) ou de l’aide pour l’autonomie de la personne (**166**), hors habitat indigne et très dégradé,

L’intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l’Anah).

Article 3 – Modalités financières pour 2014

Article 3-1 -: Moyens mis à la disposition du délégataire par l’Etat

Pour 2014, l’enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à **954 428 €** pour le logement locatif social.

Les crédits qui n’auront pas été engagés au cours de l’année 2014 ne seront pas

rétrécés et constitueront une avance sur la dotation 2015.

Article 3-2 - : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour l'habitat privé

Pour 2013, l'enveloppe définitive de droits à engagement pour les aides de l'Anah est fixée à **6 469 958 €**.

Par ailleurs, le montant définitif des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes pour l'année 2013 (quatrième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) est de **1 560 159 €**

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général

Stéphane BOUILLON

Guy-Dominique KENNEL